



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équidés

Question écrite n° 11321

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'identification obligatoire des équidés. En effet, par arrêté en date du 30 avril 2002, l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique a été rendue obligatoire. Or, il s'avère que ce procédé d'identification se révèle être très onéreux pour les propriétaires d'équidés, notamment pour les particuliers ou les fermes pédagogiques. Aussi, elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures financières afin d'alléger le coût de cet investissement pour ce type de propriétaires.

Texte de la réponse

L'identification des équidés a pour objet, outre l'enregistrement de la généalogie de l'animal, de lutter contre les vols et les trafics d'animaux et d'assurer la traçabilité dans la filière équine à des fins de santé publique. L'identification complémentaire des équidés par pose d'un transpondeur permet d'assurer un contrôle efficace et rapide de cette identification. Elle est à ce jour uniquement obligatoire avant l'entrée à l'abattoir et devrait progressivement être étendue. Les particuliers ou les fermes pédagogiques ne sont pas concernés par ce dispositif, sauf dans l'hypothèse où leurs animaux entrent à l'abattoir. Les opérations d'identification complémentaire peuvent être réalisées soit par des vétérinaires, soit par des agents de l'établissement public Les Haras nationaux, spécialement habilités et placés sous l'autorité médicale d'un vétérinaire. Cette possibilité d'habilitation a été très récemment finalisée (décret du 5 février 2003 et arrêté du 24 février 2003). L'intervention conjuguée des vétérinaires et des agents spécialement habilités doit permettre de faciliter l'accès de tous les propriétaires à des interventions facturées au juste coût.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11321

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 650

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4506